PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Protection des Populations

A DEPOSER SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES
15 jours minimum avant la mise en place des animaux

Déclaration de repeuplement en volailles en zone réglementée ou repeuplement foyer Influenza aviaire

1. Détenteur

Nom :..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : __ __ __ __ __ Commune : .....

Courriel : .....@.....

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Mobile : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

2. Lieu de mise en place

Raison sociale : .....

SIRET (si éleveur] : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Adresse : .....

CP : __ __ __ __ __ Commune : .....

3. Animaux mis en place

Date de mise en place : .....

N°INUAV du bâtiment	Surface du bâtiment (m²)	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	Age des animaux	densité dans le bâtiment

Origine des animaux :

Nom de l'établissement d'origine : .....

Adresse : .....

Code postal :.....Commune : .....

N° INUAV d'origine : .....

4. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné, ... (*Nom. Prénom),* détenteur des volailles dont la mise en place est déclarée dans le document ci-joint, atteste sur l'honneur :

- ❑ **S'il s'agit de galliformes, qu''aucun palmipède n'est détenu depuis les 60 derniers jours sur le site de destination de ces volailles** (sans objet pour les mises en place de palmipèdes) ;

Et m'engage à :

- ❑ faire réaliser, par un vétérinaire sanitaire et à mes frais, une visite clinique du troupeau dans les 21 jours suivant la date de sa mise en place et à en transmettre le compte-rendu à la DDPP85 dès sa réalisation et le cas échéant les résultats d'analyses nécessaires ;

- ❑ respecter l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

- ❑ maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée ;
- ❑ ce que les nettoyages et désinfections des bas de caisse et roues soient réalisés en entrée et sortie de mon site d'élevage.

Je joins à cette déclaration :

- ❑ la grille de l'audit biosécurité réalisé par le vétérinaire sanitaire, le technicien de production du groupement, de la Chambre d'Agriculture ou du GDS de moins de 6 mois
- ❑ L'attestation d'audit biosécurité

Fait le : __ __/__ __/__ __ à : ……

Signature

Cette demande est à adresser minimum 15 jours ouvrés avant l'arrivée des animaux :
https://www.demarches……
Ou à défaut :
DDPP85 - 185, Bd du Maréchal Leclerc 85020 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX
Mail : ddpp@vendee.gouv.fr

A défaut de réponse dans les 8 jours ouvrés suivant l'envoi, la demande est réputée favorable.

Cette déclaration ne remplace pas la déclaration de mise en place sur la base de données avicole conformément à l'arrêté ministériel du 29/09/2021 relatif à la biosécurité.

Avis de la DDPP85

- ❑ Avis favorable
- ❑ Avis défavorable – Motif du refus : ……

Le : …….. Signature DDPP85

Toute fausse déclaration constitue un délit d'usage de fausse attestation.
Code rural et de la pêche maritime, Article L. 228-3. - Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques ou sauvages, ou chez les insectes, les crustacés ou les mollusques d'élevage, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 euros. La tentative est punie comme le délit consommé.
Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 euros et d'un emprisonnement de deux ans.
Une copie de ce document doit être conservée par le détenteur et présentée a toute réquisition des agents des services de contrôle officiels.

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Ce recours n'est pas suspensif.